

DEPARTEMENT DE LA LOIRE



Maîtrise d'ouvrage :
Commune de Pélussin
2, Place de l'Hôtel de ville
42410 PELUSSIN

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

OBJET DE LA CONSULTATION :

TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU PONT DU REGRILLON & TRAVAUX CONNEXES

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

1 – REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C.)

**LOT N°1 : TRAVAUX DE DEMOLITION / RECONSTRUCTION DU PONT ET
CONFORTEMENT D'UN GLISSEMENT DE TALUS**

**LOT N°2 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE SECURISATION DE VOIRIE
DE LA ROUTE DU PONT**

Septembre 2026 – Indice 1

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES : **VENDREDI 20 NOVEMBRE 2026 A 12H00** AU PLUS TARD

MAITRISE D'ŒUVRE :

V.D.I. - Mandataire :

Immeuble « Le Consortium » - 35, Rue de la Télématique
42000 SAINT-ETIENNE
Tél. : 04.77.02.10.05
E-mail : contact@vdingenierie.fr

SGI – Cotraitant

485, Rue des Entreprises - ZA de Lavée
43200 YSSINGEAUX
Tél : 04 71 56 10 98
E-mail : bastien.bacon@bet-sgi.com



SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation	3
1.5 - Nomenclature	3
1.6 - Réalisation de prestations similaires	3
2 - Conditions de la consultation.....	3
2.1 - Délai de validité des offres.....	3
2.2 - Forme juridique du groupement.....	4
2.3 - Variantes	4
3 - Les intervenants	4
3.1 - Maîtrise d'ouvrage et conduite d'opération.....	4
3.2 - Maîtrise d'œuvre	4
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	4
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	4
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	4
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	5
5 - Contenu du dossier de consultation.....	5
6 - Présentation des candidatures et des offres.....	5
6.1 - Documents à produire.....	5
6.2 - Visites sur site	7
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	7
7.1 - Transmission électronique	7
7.2 - Transmission sous support papier	8
8 - Examen des candidatures et des offres	8
8.1 - Sélection des candidatures	8
8.2 - Attribution des marchés	8
8.3 - Suite à donner à la consultation	10
9 - Renseignements complémentaires.....	10
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	10
9.2 - Procédures de recours	11

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne : TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU PONT DU REGRILLON

LOT N°1 : TRAVAUX DE DEMOLITION / RECONSTRUCTION DU PONT ET CONFORTEMENT D'UN GLISSEMENT DE TALUS

LOT N°2 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE SECURISATION DE VOIRIE DE LA ROUTE DU PONT

Lieu d'exécution : Route du Pont à PÉLUSSIN.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en deux lots.

Lots	Désignation
01	Travaux de demolition / reconstruction du pont et confortement d'un glissement de talus
02	Travaux d'aménagement et de sécurisation de la voirie de la route du Pont

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lots	Code principal	Descriptions
01	45221111-3	Travaux de construction de ponts routiers
	45262310-7	Travaux de mise en œuvre de béton armé
	45262510-9	Travaux de maçonnerie de pierres
02	45232130-3	Travaux de construction de canalisations d'eaux pluviales
	45233150-5	Travaux de modération du trafic
	45233200-1	Travaux de revêtement divers
	45112000-5	Travaux de resurfaçage de chaussée

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats, pour un même lot, de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Lot n° 1 : les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

Lot n° 2 : les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'ouvrage et conduite d'opération

La maîtrise d'ouvrage est assurée par :

COMMUNE DE PELUSSIN
2, Place de l'Hôtel de ville
42410 PELUSSIN

3.2 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre complète est assurée par le groupement :

VINCENT DESVIGNES INGENIERIE - V.D.I SAS - Mandataire
35, Rue de la Télématique
42000 SAINT-ETIENNE

SGL - Cotraitant
485, Rue des Entreprises - ZA de Lavée
43200 YSSINGEAUX

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par :

GIRY S.P.S
29 Chemin de Thabor 26000 Valence
MR RAPHAEL Romain

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes :

- Fonds propres de la commune de Pélussin,
- Subventions éventuelles.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC),
- Les actes d'engagement (AE) et leurs annexes pour chaque lot,
- Les bordereaux des prix unitaires (BPU) pour chaque lot,
- Les détails quantitatifs estimatifs (DQE) non contractuel pour chaque lot,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à tous les lots,
- Les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes pour chaque lot,
- Les plans et annexes.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat	Oui
KBIS, attestations d'assurance, liste nominative des travailleurs étrangers, attestation de	Non

régularité fiscale et attestation semestrielle sociale	
--	--

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Lot N° 1 FNTF : -1141 Ouvrages en maçonnerie -1131 Ouvrages de technicité courante - 211 Démolition par engin mécanique - 2531 Autres types de soutènement - Hauteur > 6m	Non
Lot N° 2 FNTF : - 5154 Construction de réseaux gravitaires en site non urbanisé - profondeur < 3,50 m -3121 Revêtements en matériaux enrobés -341 Assises de chaussées -346 Pose de bordures, chainettes et caniveaux	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes, à compléter (sur la base du document fourni aux candidats) et à signer par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat	Oui
Le bordereau des prix unitaires (BPU), à compléter dans son intégralité, sans modification, à dater et à signer par une personne habilitée à engager le candidat	Oui
Le détail quantitatif estimatif non contractuel, à compléter dans son intégralité, sans modification	Oui
Le mémoire technique des dispositions que l'opérateur économique se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non

Le CCAP, le CCTP et leurs annexes, ne peuvent être modifiés et sont considérés comme approuvés sans réserve par le candidat. Ils n'ont pas à être retournés avec l'offre, seuls les exemplaires détenus par l'administration font foi.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visites sur site

La visite libre du site est conseillée.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

Les offres seront déposées sur le profil acheteur : <https://loire.marches-publics.info>

La consultation étant totalement dématérialisée, les candidats sont informés que les pièces du marché seront exclusivement signées par le seul attributaire à l'issue de la procédure.

L'acheteur sollicitera ce dernier afin qu'il signe le marché à l'achèvement de la procédure. Toutefois, le candidat qui le souhaite peut signer sa proposition dès la remise de son offre. Les modalités pratiques sont détaillées sur ce site.

En cas de difficulté : contacter le support technique dont les coordonnées sont indiquées sur votre espace personnel de la plateforme de dématérialisation.

Adresse Internet : <https://loire.marches-publics.info>

Il est conseillé que la taille de l'offre n'excède pas 50 MO.

Les candidats désignent, dans les documents transmis, la personne habilitée à les représenter. Ils mettent en place les procédures permettant, à la personne publique, de s'assurer que leurs candidatures et leurs offres sont transmises et signées par cette personne.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Programme informatique malveillant :

En cas de transmission d'un document dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par la personne publique, ce document sera détruit et sera réputé n'avoir jamais été reçu, le candidat en est informé.

Formats de fichiers :

Les formats de fichiers acceptés sont : .docx, .xls et pdf.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier en application de l'article R 2132-11 du Code de la Commande Publique. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 3 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante, pour les deux lots:

Critères Lots N° 1 et N° 2	Pondération
1 - Prix des prestations	40.00 %
2 - Valeur technique	50.00 %
3 - Performances environnementales et gestion des nuisances	10.00 %

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /20.

Pour les lots 1 et 2 :

Le critère « Prix des prestations », noté sur 20 et pondéré à 40%, est jugé de la manière suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) x Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Pour le lot 1 :

Le critère « Valeur technique », noté sur 20 et pondéré à 50 %, sera jugé sur la qualité de la mémoire technique selon les sous critères suivants :

*** 1er sous-critère : Moyens, noté sur 5 points**

Moyens humains et matériels affectés à la mission, adéquation avec les besoins du marché.

*** 2ème sous-critère : Appréhension des contraintes, noté sur 5 points**

Appréhension des contraintes de la mission et moyens et solutions mis en œuvre pour y remédier.

*** 3ème sous-critère : Procédés d'exécution et mode opératoire des travaux proposés pour les travaux de génie civil, noté sur 5 points**

- Modes d'exécution envisagés, description des procédés et moyens d'exécution, préparation du chantier, méthodologie de réalisation détaillée, cadences d'avancement, gestion des matériaux de démolition.

*** 4ème sous-critère : Echancier / Phasage des travaux / Organisation générale, noté sur 5 points**

- Echancier détaillé des travaux sous forme de planning et de plans de phasage.

- Organisation du chantier : PIC, gestion des accès chantier.

Pour le lot 1 :

Le critère « Performances environnementales et gestion des nuisances », noté sur 20 et pondéré à 10 %, sera jugé à partir des sous-critères suivants :

*** 1er sous-critère :** Démarche environnementale proposée par l'entreprise sur cette opération, notamment par rapport à la gestion du cours d'eau pendant les travaux (15 points),

*** 2ème sous-critère :** Prise en compte de la sécurité et de la gestion des nuisances vis-à-vis des riverains et des usagers (5 points).

Pour le lot 2 :

Le critère « Valeur technique », noté sur 20 et pondéré à 50 %, sera jugé sur la qualité de la mémoire technique selon les sous critères suivants :

*** 1er sous-critère : Moyens, noté sur 5 points**

Moyens humains et matériels affectés à la mission, adéquation avec les besoins du marché.

*** 2ème sous-critère : Appréhension des contraintes, noté sur 5 points**

Appréhension des contraintes de la mission et moyens et solutions mis en œuvre pour y remédier.

*** 3ème sous-critère : Procédés d'exécution et mode opératoire des travaux proposés pour les travaux de pose des réseaux et d'aménagement / sécurisation de la voirie, noté sur 5 points**

- Modes d'exécution envisagés, description des procédés et moyens d'exécution, préparation du chantier, méthodologie de réalisation détaillée, cadences d'avancement, gestion des matériaux de démolition.

*** 4ème sous-critère : Echancier / Phasage des travaux / Organisation générale, noté sur 5 points**

- Echancier détaillé des travaux sous forme de planning et de plans de phasage.

- Organisation du chantier : PIC, gestion des accès chantier.

Pour le lot 2 :

Le critère « Performances environnementales et gestion des nuisances », noté sur 20 et pondéré à 10 %, sera jugé à partir des sous-critères suivants :

* **1er sous-critère** : Démarche environnementale proposée par l'entreprise sur cette opération, notamment par rapport à la gestion des déchets du chantier, utilisation de filière de recyclage, utilisation de matériaux recyclés (15 points),

* **2ème sous-critère** : Prise en compte de la sécurité et de la gestion des nuisances vis-à-vis des riverains et des usagers (5 points).

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 candidats les mieux classés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation ne peut porter sur l'objet du contrat ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du contrat telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation. La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats. Ces négociations éventuelles auront pour objectif de faire préciser des éléments décrits dans les documents fournis par le candidat. Elles tendront, le cas échéant, notamment à l'amélioration du rapport qualité/prix de l'offre.

Si des négociations sont jugées nécessaires, elles pourront donner lieu soit à l'envoi de courrier de négociation, soit à une présentation gracieuse de l'offre du candidat dans les locaux de la commune (ou par visioconférence). Dans cette dernière hypothèse, les candidats pourront être convoqués dans un délai minimum d'une semaine entre la date d'envoi de la convocation et la date de la réunion. Les informations données aux candidats ne peuvent être de nature à avantager certains d'entre eux. La maîtrise d'ouvrage ne peut révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat dans le cadre de la négociation, sans l'accord de celui-ci.

A l'issue de cette phase de négociation, les candidats disposeront tous du même délai pour remettre une nouvelle offre écrite s'ils le jugent utile, dans un délai qui sera communiqué aux candidats lors de cette phase de négociation. Après la remise des nouvelles offres, un nouveau classement sera effectué après application des critères de jugements précisés dans les pièces de la consultation. En cas de besoin, un second tour de négociation pourra être organisé selon les mêmes conditions que précédemment.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront adresser leurs questions sur le profil acheteur, 10 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres indiquée en page de garde. Une réponse sera alors publiée sur le même support en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

Aucune demande relative au DCE ne sera traitée en dehors de la plateforme de dématérialisation.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Lyon

184 RUE DUGUESCLIN

69433 LYON CEDEX 3

Tél : 04 78 14 10 10

Télécopie : 04 78 14 10 65

Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Avant la signature du contrat, les candidats ont la possibilité d'introduire devant le Tribunal administratif de Lyon un référé précontractuel dans les conditions prévues par les articles L. 551-1 et suivants du code de justice administrative.

Une fois le contrat conclu, les candidats ont la possibilité d'introduire devant ce même tribunal un référé contractuel dans les conditions prévues par les articles L. 551-13 et suivants du code de justice administrative.

Comme tout tiers au contrat, les candidats peuvent par ailleurs introduire un recours en contestation de la validité du contrat issu de la jurisprudence « Tarn-et-Garonne », dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité appropriées.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal administratif de Lyon

Palais des Juridictions administrative

184 RUE DUGUESCLIN

69433 LYON CEDEX 3

Tél : 04 78 14 10 10

Télécopie : 04 78 14 10 65

Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Tribunal administratif de Lyon

Palais des Juridictions administrative

184 RUE DUGUESCLIN

69433 LYON CEDEX 3

Tél : 04 78 14 10 10

Télécopie : 04 78 14 10 65

Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr